



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 161 spécial publié le 19 octobre 2021

Sommaire affiché du 19 octobre 2021 au 18 décembre 2021

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté inter-préfectoral DRIEAT- IdF/ DIRIF N°2021-049 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 27+200 au PR 31+440, puis du PR 32+840 au PR 40+700 pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
de Seine-et-Marne**

ARRÊTÉ INTER - PREFECTORAL DRIEAT IdF/DIRIF n° 2021-049

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 27+200 au PR 31+440, puis du PR 32+840 au PR 40+700 pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Seine et Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine et Marne (Hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0581 du 3 septembre 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Ile-de-France du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 7 octobre 2021;
- Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 14 octobre 2021 ;
- Vu** les demandes d'avis du 6 octobre 2021, auprès des communes de Corbeil-Essonnes, de Tigery, de Lisses, d'Etiolles, de Grigny, d' Evry- Courcouronnes, de Ris-Orangis et réputées favorables,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées, il y a lieu de réglementer

temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 27+200 au PR 31+440, puis du PR 32+840 au PR 40+700,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de chaussée, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 28+440 au PR 31+440, puis du PR 32+840 au PR 40+700 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 18 octobre 2021 à 21h30 au vendredi 29 octobre 2021 à 05h00, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en 3 sections :

- Section n°1 : Fermeture de la N104 intérieure entre les PR 27+200 et 31+400
- Section n°2 : Neutralisation des 3 voies de la N104 intérieure, et maintien de la circulation sur la voie d'entrecroisement, entre les PR 31+400 et 32+840 ;
- Section n°3 : Fermeture de la N104 intérieure entre les PR 32+840 et 40+950.

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour les sections n°1 et n°3 sont les suivantes:

Section n°1:

- Les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A6 empruntent la N6 en direction de Créteil (en empruntant la sortie n°26 de la N104). Ils empruntent ensuite la sortie vers la RD33, en suivant la direction « Tigery ». Au giratoire suivant, ils prennent à gauche puis poursuivent leur chemin sur la RD33, jusqu'à rejoindre la N104 Intérieur.
- Les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A6) souhaitant emprunter l'autoroute A5a en direction de Melun et Troyes empruntent la N6 en direction de Créteil (en empruntant la sortie n°26 de la N104). Ils empruntent ensuite la sortie vers la RD33, en suivant la direction « Tigery ». Au giratoire suivant, ils prennent à gauche puis poursuivent leur chemin sur la RD33. Une fois la N6 franchie, au giratoire suivant, ils prennent à gauche en direction de Carré Sénart, empruntent la N6 et retrouvent l'autoroute A5a en direction de Melun et Troyes.
- Les usagers venant de A5a (sens Sénart vers Créteil) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Paris par A6 et Nantes poursuivent leur route sur l'autoroute A5a en direction de Paris puis la direction « Créteil » sur la N104 puis sur la N6. Ils empruntent la sortie vers la RD33, en suivant la direction « Tigery ». Au giratoire suivant, ils prennent la direction Tigery-St germain les Corbeil puis poursuivent leur chemin sur la RD33, jusqu'au carrefour giratoire et prennent la direction de A5-A6 et Evry pour rejoindre enfin la N104 Intérieur.
- Les usagers souhaitant rejoindre la N104 Intérieure depuis la bretelle d'accès n°27 empruntent la direction de Saint-Pierre du Perray puis au carrefour giratoire prennent la RN104 en direction de Metz-Nancy puis suivent la direction de « Créteil »

sur la N104 puis sur la N6. Ils empruntent la sortie vers la RD33, en suivant la direction « Tigery ». Au giratoire suivant, ils prennent la direction Tigery-St germain les Corbeil puis poursuivent leur chemin sur la RD33, jusqu'au carrefour giratoire et prennent la direction de A5-A6 et Evry pour rejoindre enfin la N104 Intérieur.

- Les usagers venant de la N6 (sens Créteil vers Sénart) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Paris par A6 et Nantes poursuivent leur route sur l'autoroute A5a en direction de Troyes. Ils empruntent ensuite la sortie n°10c en direction de Lieusaint, puis rejoignent l'autoroute A5a en direction de Paris. Ils poursuivent leur route en suivant la direction « Créteil » sur la N104 puis sur la N6. Ils empruntent la sortie vers la RD33, en suivant la direction « Tigery ». Au giratoire suivant, ils prennent à gauche puis poursuivent leur chemin sur la RD33, jusqu'à rejoindre la N104 Intérieur

Section n°3 :

- Les usagers venant du RD33 souhaitant rejoindre la N104 Intérieure en direction de A6 empruntent la bretelle d'entrée n°28. Ils sont automatiquement orientés vers la bretelle de sortie n°29. Au carrefour giratoire suivant, ils empruntent la RD448 en direction d'Etiolles. Ils poursuivent leur route sur la RD448 jusqu'au carrefour giratoire suivant, où ils suivent la direction « Evry » par la RD93, puis empruntent la RN7 en suivant la direction « A6 Paris »-Versailles, puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant du Quai de l'Apport-Paris et souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6 et Evry empruntent la N104 extérieure puis sortent à la sortie n°29. Au carrefour giratoire suivant, ils empruntent la RD448 en direction d'Etiolles. Ils poursuivent leur route sur la RD448 jusqu'au second carrefour giratoire, où ils suivent la direction « Evry » par la RD93, puis empruntent la RN7 en suivant la direction « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de la N7 (depuis Corbeil) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de A6 et Courcouronnes poursuivent leur route sur la N7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de la N7 (depuis Evry) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de A6 et Versailles poursuivent leur route sur la N7 jusqu'au carrefour giratoire et reprennent la RN7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les

usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles.

- Les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6 et Versailles poursuivent leur route sur la RD446 jusqu'au carrefour giratoire suivant et prennent la direction de Sénart puis empruntent la sortie n°32 Corbeil-Essonnes jusqu'au carrefour giratoire poursuivent leur route sur la N7 jusqu'au carrefour

giratoire et reprennent la RN7 en suivant la direction « Evry » puis « A6 Paris », puis la RD91 et la RN449 dans cette même direction. Les usagers pourront ainsi rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris, les usagers voulant aller vers A6-Lyon et la RN 104 continuent leur route en direction de Grigny». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers l'autoroute A6 vers Lyon et la RN 104 en direction de Versailles

- Les usagers venant de l'autoroute A6, sens province-Paris, et souhaitant rejoindre la direction Evry-centre empruntent la N104 extérieure en direction de Sénart, puis sortent à la sortie n°32 Corbeil-Essonnes. Au carrefour giratoire suivant, ils empruntent la RN7 en direction d'Evry.
- Les usagers venant de l'autoroute A6, sens province-Paris, souhaitant rejoindre la N104 en direction de Versailles, poursuivent leur route sur l'autoroute A6 et sortent à la sortie n°7 en suivant la direction « RD310 - Grigny/Viry-Châtillon ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers la N104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de la RN 449 et souhaitant reprendre la RN 104 vers A10 et Versailles continuent leur route en direction de Grigny/Viry-Châtillon ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon » et Viry-Châtillon . Au carrefour giratoire suivant, les usagers suivent la direction « A6 Lyon ». Ils rejoignent ainsi la RN440, qui les mènera ensuite vers la N104 en direction de Versailles.

ARTICLE 2 :

Par ailleurs, pendant la période de réalisation des travaux de réfection de chaussée et des dispositifs de retenues en béton sur la RN104, dans le sens intérieur (A5 vers A10), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation en continu, **du lundi 18 octobre 2021 à 21h30 au vendredi 29 octobre 2021 à 05h00**, comme suit :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 90 km/h entre le PR 36+110 et le PR 36+310;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 36+310 et le PR 36+450;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre le PR 36+450 et le PR37+310 ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 39+200 et le PR 39+1190 ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre le PR 39+1190 et le PR 40+950 ;
- la vitesse maximale autorisée pour les PL est limitée à 30 km/h entre le PR 40+205 et le PR 40+510.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France assure la mise en place et le repli de la signalisation temporaire selon la répartition suivante :

- (DRIEAT/DiRIF/AGER Est/UER de Brie-Comte-Robert/CEI de Brie-Comte-Robert) pour les points de fermetures situés dans le département de la Seine et Marne, en dehors de la bretelle assurant la liaison entre l'A5a province-Paris et la N104 Intérieure ;
- (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) pour les points de fermetures situés dans le département de l'Essonne, ainsi que pour la bretelle assurant la liaison entre l'A5a province-Paris et la N104 Intérieure. Le CEI de Villabé assure la maintenance de la signalisation temporaire pour l'ensemble des points de fermeture sur les deux départements, ainsi que la mise en place et le repli de la signalisation temporaire pour les itinéraires de déviations tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
Le directeur des routes Île-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Une copie pour information sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
SAMU (77 et 91)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (77 et 91),
Maires des communes Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Grigny, Lisses, Etiolles,
Tigery et Ris-Orangis

Fait à Melun, le 13 OCT. 2021

**Pour le Préfet de Seine et Marne
et par délégation**

**Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine et Marne**



Fait à Créteil, le 12 octobre 2021

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial**

Marc CROUZEL



